



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} décembre 2025
Partie 1
Délégations et subdélégations de signatures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

PARTIE 1

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 518 portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est

Décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation pour le fonctionnement du service

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 519 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 520 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 521 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 522 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P 363 et 364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 523 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 524 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

Décision n° DRAAF/2025/201 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 525 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 526 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 527 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 528 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles 2025 05 compétences générales

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles 2025 06 chorus DT

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles 2025 07 ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 529 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 530 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 531 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

Arrêté DREAL-SG-2025-65 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2025-66 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG-2025-67 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature portant subdélégation de signature

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 532 confiant à M. Emmanuel THIRY délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 533 portant délégation de signature à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 518

**portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU
secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du premier ministre 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Samuel BOUJU, administrateur de l'État, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés, décisions, conventions, et saisines juridictionnelles relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;
- 2) les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions, conventions, et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre des politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles le préfet de la région Grand Est est coordonnateur, à savoir les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels le préfet de région est délégué territorial de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- 6) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;
- 7) l'organisation des procédures et des conclusions des marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 8) tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature, dans la limite des enveloppes allouées ;
- 9) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;
- 10) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Samuel BOUJU assure la présidence des commissions de caractère régional.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Samuel BOUJU pour l'utilisation de sa carte achat dans la limite des plafonds qui lui a été notifié et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : Dans le cadre des permanences qu'il est amené à assurer, dans le département du Bas-Rhin, délégation est donnée à M. Samuel BOUJU à l'effet de prendre toute mesure ou décision nécessitée par une situation d'urgence notamment dans les matières suivantes :

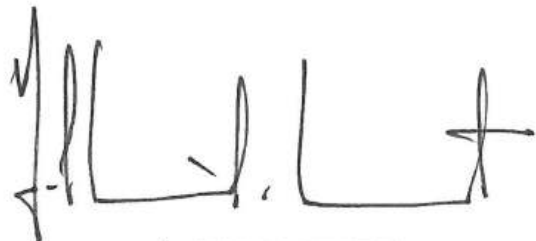
- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence) et d'éloignement ou de remise à un autre État, et à l'interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- législation et réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement, régies par la 3^e partie du code de la santé publique (livre II, titre I, chapitre III) et notamment par ses articles L. 3213-1 et suivants ;
- législation relative au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- mesures administratives :
 - d'opposition à la sortie du territoire, à titre conservatoire, des mineurs ;
 - d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale ;

Article 5 : M. Samuel BOUJU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

DÉCISION

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

***le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est***

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2025, nommant Mme Noria SOUAB, administratrice d'État du premier grade, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/518 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, et notamment son article 5 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

- Mme Noria SOUAB, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2025/518 du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à M. Pierre SCHIES et à Mme Noria SOUAB afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Article 3-1 : Plate-forme financière régionale (PFFR)

Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe de l'État, directrice de la plate-forme financière régionale, à l'effet de :

- signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement, à la liquidation, au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- saisir et valider dans l'outil Chorus les actes relatifs aux opérations énumérées ci-dessus ;
- procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, la chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

Article 3-1-1 : Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

Pour les BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », BOP 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » . :

Subdélégation est conférée à Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et Mme Frédérique MONATH, adjointe à la cheffe de bureau du fonctionnement et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.

Pour les UO 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *performance et résilience des bâtiments de l'État* », 354 « *administration territoriale de l'État* », 362 « *écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 363 « *compétitivité* », 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :

Subdélégation est conférée à Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et Mme Frédérique MONATH, adjointe à la cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'engagement juridique hors marché (EJHM) ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Subdélégation est conférée à Mme Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale, Mme Céphora NSAMBU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Malka TAFANIER, contractuelle, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Article 3-1-2 : Bureau du titre 2, performance et recrutement

Pour le BOP 354 titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Mme Muriel LUTTRINGER, cheffe du bureau du titre 2, performance et recrutement dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les convocations aux concours et recrutements.

Subdélégation est conférée à M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .

Subdélégation est conférée à M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer :

- les convocations aux concours et recrutements.

Article 3-1-3 : Bureau des subventions de l'État

Pour les BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », BOP 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges, BOP 349 « *transformation publique* », BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* ») :

Subdélégation est conférée à M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et à Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .

Pour les UO 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *stratégie économique et fiscale* », 349 « *Transformation publique* », 362 « *écologie* », 363 « *compétitivité* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » :

Subdélégation est conférée à M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et à Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Subdélégation est conférée à Mme Sophie SCHERNO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chloé DEBES, contractuelle, dans le cadre de leurs attributions et compétences pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-2 : Plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation (PFRH)

Pour les UO 148 « *fonction publique – formation interministérielle déconcentrée (Action Sociale Grand-Est & Formation Grand-Est)* », 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Mme Audeline BONNET-LAÏFA, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des dépenses du titre 2 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation »), des dépenses du titre 3 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation, des dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État. ;
- tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audeline BONNET-LAÏFA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique HUMBERT, adjointe à la directrice, et par M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation.

Subdélégation est conférée à M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation, Mme Laurine VIDAL, adjointe au chef du service régional de formation, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Aurélie KIMMEL, contractuelle, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-3 : Plate-forme régionale des achats (PFRA)

Subdélégation est conférée à Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimata SYLLA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laura SCHMITT, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3-4 : Plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation (PFRIM)

Subdélégation est conférée à M. Christophe ENDERLE, directeur de la plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Article 3-5 : Laboratoire d'innovation publique (Lab'EST)

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Pour l'UO 349 « Transformation publique » :

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique, dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :


- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-6: Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, Mme Noria SOUAB, Mme Bénédicte MUTSCHELE et Mme Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire général pour les affaires régionales
et européennes de la région Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

Annexe 1 : délégation de signature – chorus formulaire

Service	Prénom – NOM	Profil « valideur »					Centres financiers
		Dépenses – validation	Recettes – validation	Constatation du service fait – validation	Certification du service fait – validation		
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	X	X	X	Tous	
	Patricia SCWINDENHAMMER	X	X	X	X		
	Frédérique MONATH	X	X	X	X	0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67 0362-CDIE-DR67, 0363-CDMA-DR67, 0723-DR67-DR67	
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	X	X	X		
	Laurie STRASBACH	X	X	X	X		
	Céphora NSAMBU	X	X	X	X		
	Malka TAFANIER	X	X	X	X		
	Michaël CLAEYSSEN	X	X	X	X	0112-DR67-GR67, 0119-C002-DR67, 0174-ENAM-PR57, 0174-ENAM-PR67, 0209-CSOL-CPRF, 0305-ESSR-ES67, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67, 0363-DITP-DR67, 0380-ACAL-DR57	
	Alexandra JAULIAC	X	X	X	X		
	Sophie SCHERNO	X	X	X	X		
	Chloé DEBES	X	X	X	X		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 519

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de directeur régional délégué

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du fonds social européen plus et du fonds de transition juste.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI pour prononcer les sanctions administratives relatives aux interdictions des pratiques commerciales prohibées concernant les produits phytopharmaceutiques prévues par les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche maritime et pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente de produits agricoles, rendues obligatoires par l'article L.631-25 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI pour prononcer les sanctions administratives de paiement des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai des produits dont la non-conformité a été établie par analyse ou essai sur échantillons prélevés prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.
- La présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives et qui ont fait l'objet d'une procédure de recours pour excès de pouvoir prévue à l'article L.1235-7-1 du code du travail.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur les listes de défenseurs syndicaux.

Article 8 : M. Louis MAZARI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

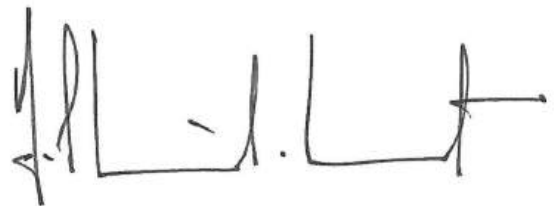
Article 9: M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 10: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. de S. Q.', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 520

***portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est***

***en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de directeur régional délégué

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes **Vulnérables**,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- BOP 364 : Cohésion

2°) Préparer leur programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4°) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

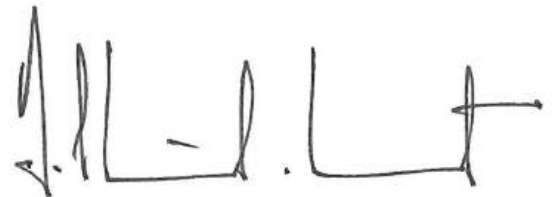
Article 2 : Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 521

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de directeur régional délégué

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance,
 - BOP 183 : protection maladie,
 - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers,
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes **V**ulnérables,
 - BOP 303 : immigration et asile,
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,

- L'UO 0104-DR67
- L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques

- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen » plus et du fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 4 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

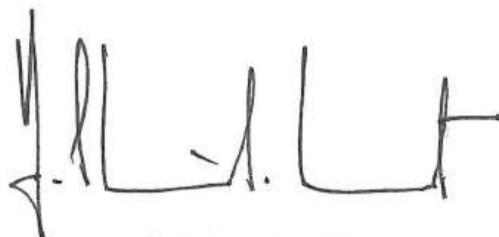
Article 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 522

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de directeur régional délégué

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »

- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

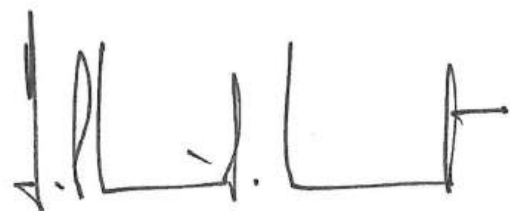
Article 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 523

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-4, L.314-1, L.314-3 à 7-1, L.348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de directeur régional délégué

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les

établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 524

**portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-165 du 22 mai 2024 du portant organisation de la DRAAF Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures (article R.331-3 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALISTE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DE DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R.811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;

2. Les décisions des directeurs relatives :
 - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 4 et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

Article 6 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 4, délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DÉLÉGUÉ DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Article 8 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 9 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 4

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRE DE COÛT

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 10 : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
- les UO régionales Grand-Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - 362 : écologie ;
 - 363 : compétitivité.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

- l'UO 0354-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 11: Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 12: Délégation est également donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 13: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 14: Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

SECTION 5

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 15: Délégation de signature est également donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

Article 16: Délégation de signature est également donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,

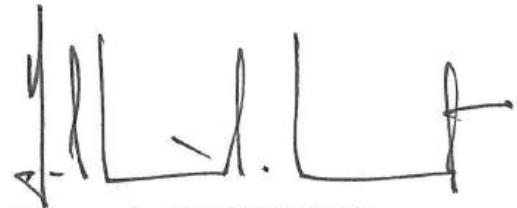
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

Article 17 : Pour l'ensemble des domaines visés au présent arrêté, M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, notamment dans les conditions fixées à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a final flourish.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délai de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF/2025/201
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

DÉCIDE

Section 1

Compétence d'administration générale

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2025/524 en date du 1^{er} décembre 2025 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025/524 en date du 1^{er} décembre 2025 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination du préfet de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1^o En matière d'administration générale :

- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général, Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Ghislaine PERRIN, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue,
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Étienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, et Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef de service,
- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. Dominique AUBRY, Mme Estelle DEVANLAY, M. Martial ATTICA et Mme Nadège FOURNY, responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Catherine DECKER, adjointe au chef de service,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de politique de l'alimentation :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation et Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef de service,
- Mme Nathalie WILBERT, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. David BERTASO, adjoint à la cheffe de pôle,
- Mme Marion DELAME, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme Nathalie GOURBEAU, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Jean-François FELT, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et M. François RICATTE, adjoint au chef de pôle,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Romaric PIERREL, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

5° En matière de forêt et de bois :

- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable.

6° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique et Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe du service régional de l'information statistique et économique
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- M. Aurélien POULOT, chef du pôle synthèse conjoncture.

Section 2

Contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnel agricole et désaffectation de biens meubles et immeubles

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n° 2025/524 en date du 1^{er} décembre 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2025/524.

Section 3

Ordonnancement secondaire délégué

Compétences de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coût, de pouvoir adjudicateur

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2025/524, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Et, en cas d'empêchement de M. Tristan DIEFENBACHER secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation.

2°) Pour le programme 775 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique.
- Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service fait dans la limite des attributions du pôle,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation, afin de certifier le service fait dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Natacha KOLMAN, chargée du contentieux forestier.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
 - Mme Chantal TABOURIN,
 - Mme Martine FONTAINE STALENS.
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Chantal TABOURIN (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Mme Stéphanie MOOG,
- Mme Lauriane SEGART,

- Mme Élodie HOLI, uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans CHORUS Communication.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Mme Marilyne SCHELL (programmes 206 et 362),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programmes 149, 206 et 362),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206),
- Mme Sophie QUILLET (programme 215-C001),
- Mme Marie-Christine BOIS (programme 215-C001),
- M. Daniel BARBE (programme 215-C001),
- Mme Natacha KOLMAN (programmes 149, 362 et 363),
- M. Olivier BIDOLI (programmes 149, 362 et 363).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE.

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (tous programmes),
- Mme Chantal TABOURIN (tous programmes),
- Mme Martine FONTAINE STALENS (tous programmes),
- Mme Catherine DECKER (programme 143),
- Mme Stéphanie MOOG (programme 143),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 206),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206).

Article 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER,
- Mme Gabrielle BERTHOUX,
- M. Stéphane BEUZIT,
- Mme Renée BOURON,

- Mme Hélène LECLERCQ,
- M. Éric KARCHER,
- Mme Natacha KOLMAN,
- Mme Sophie BALDELLI,
- Mme Françoise MELLINGER,
- Mme Françoise PIERROT,
- M. Étienne ROUSSEL,
- Mme Aurélie SAMPERE,
- M. Benoît VIGREUX.

Article 12 :

La décision n° DRAAF/2025/107 du 29 septembre 2025 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 525

**portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 7 janvier 2025 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

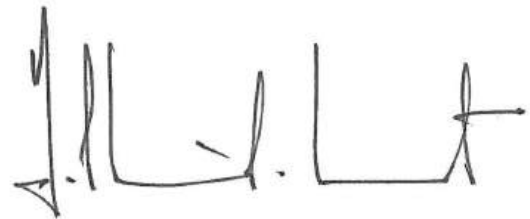
Article 4 : Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 526

**portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 7 janvier 2025 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « création »
 - 175 : « patrimoines »
 - 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

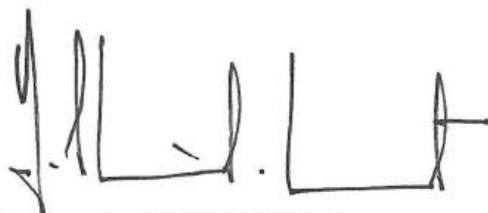
Article 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 527

**portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 7 janvier 2025 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « création » ;
 - programme 175 : « patrimoines » ;
 - programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 4 : Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 528

**portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P362 et P363)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 7 janvier 2025 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie » :
- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « compétitivité »
- UO 0363 CMCC 6D67 du BOP central 363 « compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

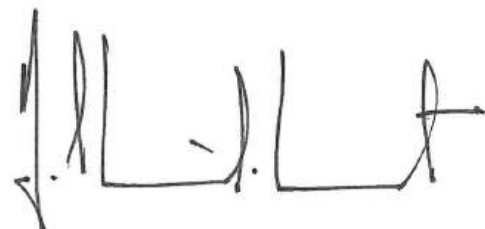
Article 3 : Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2025/05

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/525 en date du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand-Est portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ,

a) Subdélégation est donnée, Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, et à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour

l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

- Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe sur le site de Metz,

- Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

- Monsieur Sebastien PACI, directeur régional adjoint délégué à la démocratisation et industries culturelles,

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand-Est.

2 : Missions de la DRAC Grand-Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz

- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles,

-subdélégation est donnée à Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture, , à Monsieur Alexandre Cojannot,

conservateur adjoint des monuments historiques, à Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, à Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles,

-subdélégation est donnée Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture, à Monsieur Nicolas Déjardin-Hayart, à l'effet de signer les décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) , à l'exception des convocations aux sessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine pour l'ensemble de la région Grand Est, à :

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture
- Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie ;

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application du livre V du code du patrimoine ou concernant le service régional de l'archéologie pour la région Grand Est, à l'exception des arrêtés et autres actes réglementaires concernant les fouilles préventives prévus au titre II, chapitre III, y compris les correspondances liées aux analyses d'offres relevant de l'article L523-9 , à :

- Madame Héloïse Koehler, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie du site de Strasbourg
- Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz
- Madame Geertui Blancquaert, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie du site de Châlons en Champagne

c) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application, du livre V du code des patrimoines, titre IV , chapitre I et VI, concernant les biens archéologiques mobiliers et la documentation scientifique de l'archéologie, à l'exception des arrêtés portant reconnaissance de l'intérêt scientifique d'une découverte fortuite prévus à l'article R541-9 et des arrêtés constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers prévus à l'article R541-11, à :

- Madame Angélique Labrude, conservatrice du patrimoine sur le site de Strasbourg
- Madame Hélène Anton, conservateur du patrimoine sur le site de Metz
- Madame Valérie Schydrowsky, conservatrice du patrimoine sur le site de Châlons en Champagne

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

- Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Timothée Pagnon ; adjoint au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Madame Bénédicte Caspar, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Alice Danguy des Déserts, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Mathilde Vaure, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Marne
- Madame Tess Phok-Jeannot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

- Monsieur Thierry LARRIERE, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée, à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint et à Monsieur Pascal DOLEGA, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement programmé dans l'application Appach pour pouvoir être mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40.000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 99.900 € HT, subdélégation est donnée à :

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux Patrimoines

- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz

- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 40.000 € HT, subdélégation est donnée aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs ou dont ils ont la responsabilité.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

en ce qui concerne :

-la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions

-la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2025/01 en date du 03 février 2025 est abrogé.

Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 01 12 2025

**La directrice régionale des affaires
culturelles du Grand-Est**





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2025/006

portant subdélégation de signature

à

**Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Madame Corinne BALL
Madame Latifa OUAJDI**

**Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN**

**Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION GRAND-EST**

VU l'arrêté préfectoral 2025/527 du 01/12/2025 accordant la délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle « UO 354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « administration régionale de l'Etat »;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à

Madame Astrid MARAGE
Madame Corinne BALL
Madame Latifa OUAJDI
Madame Solange DO

Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN

Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA

en qualité de gestionnaire valideur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel Chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 354.

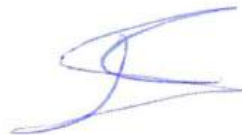
ARTICLE 2 :

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01 décembre 2025

La directrice régionale des affaires culturelles
du Grand-Est

Isabelle CHARDONNIER





Arrêté 2025/07

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires
culturelles**

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RDBOP 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 131, 175, 361, 224, 334, 354

**Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301,
0363 CMCC-1D67, 0363 CMCC-2D67, 0363-CMCC-6D67, 0362-CDIE-DR67, 0348-DR67-D667 ;
Responsable de centre de coût du programme 723**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture en date du 07 Janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2025-526 et n°2025-527 en date du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional (sur les BOP régionaux 131, 175, 361) et sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354, sur l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224, sur l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334, en qualité de responsable de centre de coût des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence, en date du 1^{er} décembre 2025;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-528 en date du 01 décembre 2025, portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363) sur l'UO 0362-CDIE-DR67 du BOP Central 362 « écologie », sur les 0363-CMCC-1D67, 0363-CMCC-2D67, 0363-CMCC-6D67 du BOP central 363 « compétitivité »

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667, 224-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67 et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'UO 0348-DP67-DD67 du BOP régional 348 Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

à

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

-Monsieur Sebastien Paci, directeur régional adjoint délégué à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Evelyne Schneider, responsable financière de la DRAC Grand Est

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe - site de Metz

-Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale – site de Strasbourg

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 100 000 € HT sur le BOP 175 :

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

-Monsieur Alexandre Cojannot conservateur adjoint des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, Madame Marie Soulard conservatrice adjointe des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur l'UO 334-CCSD-D667, sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 écologie sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût , à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe, - site de Metz

à Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale - site de Strasbourg

à Madame Evelyne Schneider, responsable financière du Grand Est

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre ce coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363, 180, 354, 723,348
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723,348
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361, 180

Article 4

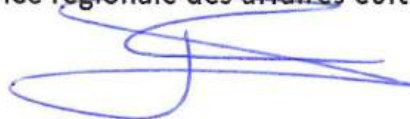
L'arrêté de subdélégation de signature 2025/07 en date du 01 février 2025 est abrogé.

Article 5

Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg le 01 décembre 2025,

La directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 529
portant délégation de signature à**

M. Marc HOELTZEL
**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art.93 ;

Vu les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/583 du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de l'ensemble des services de la zone de gouvernance.

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

1) en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

2) en matière de contentieux judiciaire en ce qui concerne la présentation d'observations écrites et orales devant le juge de l'expropriation, et d'une façon générale, la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au besoin et pour la présentation d'observations orales relevant du 1 et du 2, M. Marc HOELTZEL peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les agents relevant de son autorité.

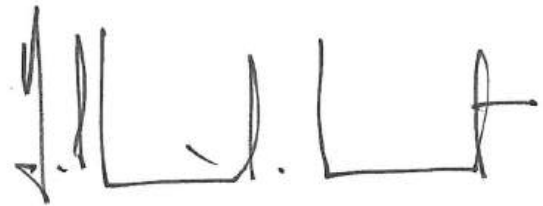
Article 4 : M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents

relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, connected letters and a final horizontal stroke.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/529

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à M. Marc HOELTZEL,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2025/529**

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré en vertu du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et de ses arrêtés d'application
RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers

RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
RH 4	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 5	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 6	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 7	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
	<u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u>
	<u>2-1) opérations d'investissement routier</u>
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête
MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'État sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L.210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national

MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'État y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme
MO 8	signature <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L.123-24 à L.123-26 du code rural et de la pêche maritime e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L.352-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
MO 9	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'État pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public
<u>2-2) domanialité publique</u>	
MO 10	approbation d'opérations domaniales <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer
MO 11	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles

	<u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u>
	<u>3-1) Transport routier de marchandises</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i>
RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports
RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-2) Transport routier de personnes</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>

RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route: a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales
RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u> <i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs
RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle

RTR 16	<p>tenue du registre des commissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<p><u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u></p> <p><i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i></p>
RTR 17	<p>tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)</p>
	<p><u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u></p>
	<p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i></p>
RTR 18	<p>saisine de la commission</p>
RTR 19	<p>décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)</p>
RTR 20	<p>arrêté de nomination des membres de la commission</p>
RTR 21	<p>décisions de sanctions</p>
	<p><u>4) milieux naturels</u></p>
MN 1	<p>actes relatifs au fonctionnement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)</p>
MN 2	<p>arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)</p>
MN 3	<p>comité de pilotage ZNIEFF: convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité</p>

	<u>5) après mine</u>
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<u>6) autorité environnementale</u>
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
AE 4	demande de compléments
AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact
	<u>7) construction et habitat</u>
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<u>8) énergie</u>
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie

E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	<u>9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)</u>
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique
	<u>10) Effet de serre (ES)</u>
ES 1	actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label "Bas Carbone"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 530
portant délégation de signature à**

M. Marc HOELTZEL

**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur de responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b – relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

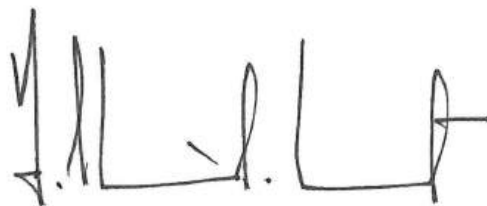
Article 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 531
portant délégation de signature à**

M. Marc HOELTZEL

**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
 - b) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c) relevant de la mission « Sécurité » :
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « administration territoriale de l'État ».
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie : plan de relance »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 362 « écologie : transition écologie (DGALN/DGPR »
- l'UO régionale 0216-CPRH-CASR du BOP central 216 « ministère de l'intérieur : convergence de l'action sociale régionale »
- les UO départementales sur le BOP 723 relevant de sa compétence

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 3 : M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.


Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, connected letters that appear to read 'A. de S. Q.' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-65 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l' Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2025-65 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués
SG	Patrick CHENOT	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michaël BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Informatique	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2

SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Frédéric DESMET	GS 2
MAP	Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3
MSSR	Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
STECCLA	Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEBP	Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)

SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Valérie MEYER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Kevin Pascual	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Michaël VIGNON	tous actes délégués
Transports	Pascal POUL	GS 2, RTR 1 à 17
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Laurent GOGLIA	RTR 9
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2

Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Dominique MAILLOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Emilie JACQUOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Ophélie JAMAIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Laurent JULLIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRNH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Denis MAIRE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Nicolas MAÏER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRNH	Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6

SPRNH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 88	Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Arrêté DREAL-SG-2025-65 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 2

Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michaël BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Transports	Laurence FELTMANN	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes	Sans seuil : Actes spéciaux de

			spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Laure PERRIN	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes	Sans seuil : Actes spéciaux de

			spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Kevin Pascual	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
SPR NH	Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SPR NH	Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €

SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-65 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

**Arrêté DREAL-SG-2025-66 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation
de signature
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/530 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;
- M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;
- Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe
- Mme Agnès COURTY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEBRUN**

- **Mme Marie Pierre LAIGRE**

- **Mme Aline LOMBARD**

- **Ludivine BOUTINEAU**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**

- **M. Philippe LIAUTARD**

- **M. Nicolas PONCHON**

- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Thierry MARY

- Mme Sophie NAUDIN

- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Marc HOELTZEL
Directeur Régional



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-67 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/531 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


HOELTZEL
Directeur régional
Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2025-66 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation
de signature
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/530 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;**
- **M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;**
- **M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;**
- **Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEBRUN**

- **Mme Marie Pierre LAIGRE**

- **Mme Aline LOMBARD**

- **Ludivine BOUTINEAU**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**

- **M. Philippe LIAUTARD**

- **M. Nicolas PONCHON**

- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Thierry MARY

- Mme Sophie NAUDIN

- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL
Directeur Régional

**Arrêté DREAL-SG-2025-67 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Service	Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
SG	Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Justine PEIGNOIS SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Mohamed JEBBAR SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil

SG	Alexandre WETSTEIN SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
MRRH	Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
MRRH	Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Léa PUREUR SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPRNH	Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€

SPRNH	Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SEBP	Christophe LEBRUN SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Ludivine BOUTINEAU SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Eric THOUVENOT SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Daniel SCHNITZLER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Valérie MEYER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SCDD	Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Etienne FREL- CAZENAVE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	François PIERRON SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SEE	Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil

STECCLA	Sophie NAUDIN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Myriam MATHIS STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
ST	Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
ST	Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
ST	Benjamin BENOIT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €
ST	Chloé GUILLEMIN ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Benjamin BERTHOLET ST	203	Tous actes	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-67 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

**portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT**

Annexe 2

Service	Agent	Périmètre	Max TTC par transaction	Niveaux achats
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Jean-Mathieu CLOITRE	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Frédéric DESMET	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Fabrice HERY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Marc KLIPFEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Denis LOGNON	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Manon MAYER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	David MICHEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu JOST	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Frédéric DECKE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Charlène PALUGAN	181 ACAL	200	1 – 3
SG	Myriam LECOQ	Tous BOP	1500	1 – 3
SPR NH	Benoit SOCCOJA	181 ACAL	200	1 – 3

Arrêté DREAL-SG-2025-67 en date du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Habilitations : - -

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	MESSAGER	Valérie
MAP	RAHEM	Mehdi

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	DEVINS	Olivier
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie
SG	OCHEM	Anaïs
SG	ARZEL-HUBSCH	Laetitia
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	PINCHON	Stéphanie

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	NICOLLE	Mélanie
Transports	PERSON	Lucie
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire « Nouvelles communications »

Service	NOM	Prénom
CRGP	COLON	Anne
CRGP	DAUSQUE	Colette

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRHH	ODIENNE	Carole
SPRHH	BODO	Lilia
SPRHH	ALLIER	Sophie
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG (tous BOP)	GABUTHY	Emmanuelle
SG (tous BOP)	TORCASO	François
SG (tous BOP)	PEIGNOIS	Justine

SG (tous BOP)	PINCHON	Stéphanie
SG (tous BOP)	OCHEM	Anaïs
SG (tous BOP)	ARZEL-HUBSCH	Laetitia
SG (tous BOP)	GALLAND	Doriane
SG (tous BOP)	JEBBAR	Mohamed
SG (tous BOP)	PEIFFER	Sylvie
SG (tous BOP)	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports (tous BOP)	NICOLLE	Mélanie
Transports (tous BOP)	GUYOT	Catherine
Transports (tous BOP)	EBERLAND	David
Transports (tous BOP)	MESSAGER	Valérie
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	VIGNON	Michael
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Sophie
Transport	BENOIT	Benjamin

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	DUBOIS	Shana

MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	PAILLER	Estelle
STECCLA	HEILIG	Nathalie
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BARNIER	Milene
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	MOUGEOT	Séverine

ST	BECK	Michelle
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD51	DUMANGET	Éric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	GERARD-ZEHNTER	Rachelle
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	SCHMITT	Laurence
ASN51	DEDET	Christine
ASN51	VALIN	Armelle
ASN67	WALTHER	Déborah
ASN67	BACH	Angélique
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus
- Tous BOP)**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	ARZEL-HUBSCH	Laetitia

Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	GALLAND	Doriane
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIGNOIS	Justine

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	BERTHOLET	Benjamin
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	OUZET	Sophie
EBP	LAIGRE	Marie-Pierre
EBP	BARON	Sandra
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 532

confiant à

M. Emmanuel THIRY
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
pour la région Grand-Est

la fonction de délégué territorial adjoint
de l'Agence du service civique

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R.120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2025 portant renouvellement de M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en sa qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;

Vu l'instruction n°ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

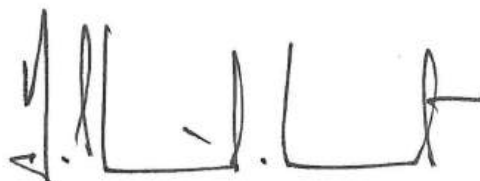
Article 1^{er} : M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel THIRY, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la promotion, au développement et à la coordination du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est, ainsi qu'à l'inspection, contrôle, évaluation dans le champ du service civique.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera notifié au directeur de l'agence du service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 533

**portant délégation de signature à
M. Emmanuel THIRY,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 et l'article R.411-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2025 portant renouvellement de M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en sa qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;

Vu la convention du 28 mai 2021 portant application de l'article R.112-35 du code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région Grand Est pris en tant que déléguée territoriale (DT) et le recteur de la région académique ;

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Emmanuel THIRY est désigné délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport pour la région Grand Est, en application des dispositions de l'article R.112-34 du code du sport susvisé.

Article 2 : M. Emmanuel THIRY reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale du sport.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres, aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Grand Est ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et des présidents des EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Grand Est ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- les décisions et conventions de subvention supérieures à 100 000 € destinées aux collectivités locales, à leurs établissements publics ainsi qu'aux associations sportives ;
- les saisines et les mémoires devant les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est et délégué territorial adjoint de l'ANS, délégation est donnée, dans l'ordre à :

- M. Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;
- M. Rémi BOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- M. Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

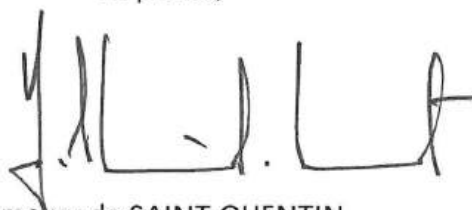
à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées à l'article 4° dudit article et des exclusions précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Les spécimens des signatures des délégataires sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le délégué territorial à l'agence nationale du sport et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe de l'arrêté préfectoral N° 2025 / 533 : spécimens de signature des délégués :

<u>Nom délégué</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Monsieur Emmanuel THIRY	Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport pour la région Grand Est	
Monsieur Jean-Nicolas BIRCK	Délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;	
M. Rémi BOUILLON	Inspecteur de la jeunesse et des sports	
Monsieur Damien KLEINMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports	